



M. Christophe CASTANER,  
Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

ANTOINE KARAM

Paris, le 28 janvier 2020

SENATEUR  
DE LA  
GUYANE

Monsieur le Ministre,

La Guyane enregistre depuis plusieurs mois une recrudescence des demandes d'asile de personnes venues du Proche-Orient, principalement de Syrie et de Palestine.

Il y a quelques jours seulement, ce sont près de 70 hommes, femmes et enfants d'origine syrienne qui se sont installés dans le dénuement le plus total sur la place Auguste Horth de Cayenne. En cours de procédure, ces familles qui bénéficieront selon toute vraisemblance du statut de réfugié politique subissent directement les conditions d'accueil déplorables réservées aux demandeurs d'asile à Cayenne.

La Guyane ne compte en effet aucun Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). En dehors d'un hébergement d'urgence complètement saturé, les demandeurs d'asile n'ont accès à aucune structure d'accueil, et doivent trouver des solutions par eux-mêmes. Avec les aides dont ils disposent, le seul « logement » qu'ils peuvent éventuellement payer est une chambre insalubre chez un marchand de sommeil. Ceux qui restent dans l'incapacité de payer, comme les familles précédemment évoquées, finissent alors dans la rue ou dans un squat.

Vous le savez, la Guyane est confrontée depuis 2015 à une augmentation sans précédent de la demande d'asile qui, en provenance de son environnement régional, s'avère assez largement étrangère à un besoin de protection réel. Au total, moins de 3% des demandes aboutissent.

L'ampleur n'en est pas moins réelle puisque rapporté à la population, le nombre de demandeurs d'asile enregistrés à Cayenne fait de la Guyane le premier guichet du pays, loin devant l'Ile-de-France.

*VICE-PRESIDENT  
DE LA COMMISSION  
DE LA CULTURE, DE  
L'EDUCATION ET DE LA  
COMMUNICATION*

*DELEGATION  
SENATORIALE  
OUTRE-MER*

*DELEGATION  
SENATORIALE  
AUX ENTREPRISES*



- 2 -

Cette situation préoccupante a poussé le Gouvernement, en 2018, à expérimenter une procédure adaptée d'examen des demandes. Depuis lors, celle-ci prévoit un délai d'introduction réduit de 21 à 7 jours, un délai de 21 jours pour statuer et la suppression du délai de distance pour le recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Lors de l'examen de la loi asile et immigration, j'avais moi-même soutenu la nécessité d'une réponse adaptée permettant un juste équilibre entre un droit d'asile efficace et efficient. Pour rappel, cette nouvelle procédure devait aussi permettre un traitement plus rapide des demandes d'asile légitimes.

Cependant, force est de reconnaître que l'accueil que nous réservons actuellement aux demandeurs d'origine syrienne ne fait pas honneur à la longue tradition d'asile de la France. Notre nation qui, faut-il le rappeler, avait inscrit dès 1793 dans sa Constitution le devoir de donner « asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté ».

Monsieur le Ministre, vous en conviendrez, si la procédure adaptée d'examen des demandes permet de traiter plus rapidement les demandes illégitimes, elle ne doit en aucun cas altérer l'exercice du droit d'asile des personnes en besoin de protection réelle.

Dans le prolongement, il me semble indispensable de l'accompagner d'une nette amélioration des conditions d'hébergement aujourd'hui insuffisantes pour assurer avec dignité l'accueil des familles.

Dans ce contexte, pouvez-vous d'abord me communiquer les résultats constatés de l'expérimentation en cours sur le traitement de la demande d'asile injustifiée. Enfin et surtout, pouvez-vous me préciser quelles mesures le gouvernement entend prendre pour préserver et garantir, en Guyane, l'accueil et le droit d'asile des demandeurs en besoin manifeste de protection ?

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

*Avec mon profond respect,*

Antoine Karam

Copie à Mme Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer.